



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays Horloger

Version approuvée le 7 décembre 2023



RAPPORT DE PRÉSENTATION

I.X RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

AUDAB

AGENCE D'URBANISME
BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ



LE PAYS HORLOGER

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Résumé Non technique	3
1. Présentation du Projet de SCoT	3
1.1 Liminaire.....	3
1.2 Le SCoT du Pays Horloger	3
2. Synthèse de l'EIE.....	4
2.1 Un socle géographique et une histoire marqueurs du cadre de vie.....	4
2.2 Des milieux naturels aux spécificités locales remarquables.....	4
2.3 Une ressource en eau à préserver	5
2.4 Un sol support des activités agricoles et forestières.....	6
2.5 Un territoire fortement exposé aux risques	6
2.6 Des nuisances locales	6
2.7 Un profil climat-énergie rural.....	7
2.8 Synthèse des perspectives d'évolution	9
3. Enjeux.....	12
Résumé du projet du SCoT	15
Résumé de l'articulation avec les documents cadre	16
Résumé de la justification du projet.....	17
Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement	19
1. Secteurs susceptibles d'être impactés.....	19
2 Prise en compte du réseau Natura 2000	21
Limites de l'évaluation environnementale.....	23

RESUME NON TECHNIQUE

1. Présentation du Projet de SCoT

1.1 Liminaire

Définis dans le cadre de la Loi SRU puis ALUR, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 entrant en vigueur le 1^{er} avril 2021 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT). **Le contenu thématique** plus souple s'articule autour de trois grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) traduisent territorialement le concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs orientations, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus adaptée aux enjeux du territoire.

Dans le même temps, la démarche d'évaluation environnementale¹ est conçue en ce sens comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de l'environnement sur le territoire. Elle répond à un double objectif :

- Réaliser un accompagnement technique et stratégique dès le début de la réalisation des documents du SCoT (Projet d'Aménagement Durable, Document d'orientation et d'Objectifs) qui vise à améliorer son efficacité et sa plus-value environnementale ;
- Évaluer les incidences sur l'environnement du projet de SCoT et notamment justifier les choix retenus au regard de l'environnement pour construire le projet de territoire.

1.2 Le SCoT du Pays Horloger

Le projet de territoire fixe une nouvelle ambition à travers le Projet d'Aménagement Durable (PAD) qui correspond au projet politique porté par les élus du territoire. Il a pour objectif de maintenir le territoire du Pays Horloger dans une dynamique démographique soutenable pour le territoire et ses ressources naturelles. Ce projet politique se traduit au sein du DOO qui définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire pour une durée de 20 ans.

¹ L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, à la suite de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

Portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Venant modifier la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le SCoT du Pays Horloger a été prescrit, par délibération du 03 février 2015, par le Pays Horloger sur son périmètre regroupant les 3 intercommunalités suivantes (du sud au nord) :

- Communauté de communes du Val de Morteau,
- Communauté de communes du Plateau du Russey ;
- Communauté de communes du Pays de Maîche.

L'ambition du territoire est d'autant plus forte que celui-ci fait entièrement parti du PNR du Doubs Horloger prônant des valeurs de préservation des espaces naturels, du paysage et du patrimoine emblématique du Pays Horloger.

Le SCoT a été conçu pour permettre de trouver le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui serve le territoire dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociétales.

2. Synthèse de l'EIE

2.1 Un socle géographique et une histoire marqueurs du cadre de vie

SOURCE : DIAGNOSTIC DU PNR

Les paysages riches et diversifiés — mêlant plateaux, sommets, gorges, falaises, forêts, espaces urbains ou agricoles — définissent l'identité du SCoT du Pays Horloger et apportent une plus-value au cadre de vie de ses habitants.

Par son histoire étroitement liée à l'agriculture et à l'industrie horlogère, ce territoire présente des villages et hameaux conservant des particularités bâties telles que les fermes à tuyé ou les fermes-ateliers. Les secteurs urbanisés révèlent un patrimoine architectural et un petit patrimoine de qualité importants.

2.2 Des milieux naturels aux spécificités locales remarquables

Le relief karstique caractéristique du massif du Jura est à l'origine de paysages et de milieux spécifiques remarquables, notamment rocheux (grottes, falaises, etc.) et humides (tourbières, mares, etc.). Par ailleurs, les pré-bois témoignent de l'exploitation sylvopastorale passée, et sont aujourd'hui le siège d'une biodiversité remarquable.

La richesse du patrimoine écologique se traduit ainsi par un nombre important d'espèces rares et menacées recensées, majoritairement rassemblées dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), les tufières, les forêts âgées de pentes et plus rarement dans les milieux rocheux. On peut noter notamment la présence de mammifères terrestres comme le Lynx ou le Chamois, de chiroptères (le Minioptère de Schreibers, mais aussi le Petit et le Grand Rhinolophe ou encore le Petit et le Grand Murin), d'oiseaux (Milan noir ou royal, Rôle des genêts, Chouette de Tengmalm, etc.), d'insectes (dont des papillons remarquables comme le Fadet des tourbières, et des odonates), des poissons (Blageon, Chabot, etc.), amphibiens (Salamandre tachetée, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, etc.), reptiles, etc.

De nombreux périmètres viennent par ailleurs attester de ce patrimoine remarquable (2 APPB, 10 ENS, 130 ZNIEFF, plus de 2 000 ha de zones humides recensées, 3 sites Natura 2000). Un programme LIFE est également mis en œuvre sur les tourbières du Jura.

Cependant, pour de nombreuses raisons (sécheresses, espèces exotiques envahissantes, pollutions, évolutions des pratiques agricoles, dégradation des habitats), les espèces faunistiques et floristiques — souvent à forte valeur patrimoniale — sont vulnérables. En effet, une partie des espèces remarquables

a déjà disparu et l'autre se dirige vers la disparition si aucune action n'est mise en place pour sa sauvegarde.

L'ensemble des habitats du Pays Horloger constitue par ailleurs un réseau écologique fonctionnel, basé sur une trame verte constituée de milieux agropaysagers et forestiers, et d'une trame bleue (milieux aquatiques et humides). Le pays Horloger accueille notamment deux grandes continuités d'importance régionale à préserver : les vallées du Dessoubre et du Doubs dans la partie nord du territoire qui constituent des réservoirs écologiques majeurs de la trame verte et bleue régionale. La situation frontalière du SCoT du pays Horloger en fait un territoire stratégique pour les déplacements de la faune entre la France et la Suisse. Ainsi, cinq corridors transfrontaliers ont été identifiés dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique.

Néanmoins, des facteurs de dégradation de ces fonctionnalités ont été relevés, notamment les infrastructures de déplacement et les ouvrages hydrauliques.

2.3 Une ressource en eau à préserver

Le SCoT du Pays Horloger dispose de ressources en eau issues principalement des eaux souterraines des calcaires jurassiques de la chaîne du Jura. La qualité des eaux souterraines et superficielles est globalement satisfaisante, mais quelques problématiques restent présentes. En effet, les caractéristiques karstiques du sol le rendent vulnérable aux pollutions par infiltration des eaux de surface. Le réseau souterrain étant très étendu et la vitesse de diffusion de la pollution importante, la propagation des pollutions est considérable. Les sous-bassins du Dessoubre et du Doubs (franco-suisse et médian) sont classés en zone sensible pour les pollutions aux nitrates et aux matières phosphorées (issues des activités agricoles), la non-atteinte du bon état est aussi liée à l'altération de la continuité et aux déséquilibres quantitatifs.

Les usages de l'eau sont variés : eau potable, agriculture, industrie, énergie, etc. On observe que les prélèvements (en dehors prélèvements pour l'énergie) sur les ressources superficielles ont augmenté entre 2016 et 2018, en parallèle d'une hausse des prélèvements par habitant. L'eau potable représente ainsi la majorité des prélèvements, en quasi-totalité prélevée dans les masses souterraines, suivie de l'irrigation (surtout prélevée dans les eaux de surface). La majorité des captages d'eau potable du Pays horloger est aujourd'hui protégée (41 sur 47). La qualité de l'eau distribuée est majoritairement conforme, mais des non-conformités bactériologiques ont été relevées à Les Gras (les Seignes et le Nid du Fol) en 2020 et 2021. Par ailleurs, des approvisionnements par citernes pour différentes communes ont eu lieu lors des sécheresses en 2018, 2019 et 2020. Le SDAGE classe d'ailleurs le territoire comme secteur à enjeux (en tant que ressources stratégiques pour l'eau potable, et que sous-bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état). L'étude sur la disponibilité de la ressource en eau relève d'ailleurs différentes zones en tension pour le futur (Morteau, Noël-Cerneux et la majorité de la CC Pays de Maîche), où les besoins dépasseront les ressources, notamment en cas de réduction des débits d'étiage, ce qui peut être attendu dans le cadre du changement climatique.

L'assainissement collectif est représenté par 27 STEP, dont 6 en surcharge, mais leur capacité est globalement suffisante. Seules 3 STEP n'étaient pas conformes en 2020, le reste des systèmes d'assainissement collectif sont globalement conformes et devraient continuer de l'être.

La mise en œuvre des divers outils, notamment du SDAGE, du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue sur l'extrémité sud du Pays et du PGRE du sous-bassin du Haut-Doubs permet des actions pour améliorer l'état de la ressource en eau. Par ailleurs, les gestionnaires de l'eau potable du Pays Horloger ont prévu diverses études afin d'anticiper l'évolution des besoins et de la ressource, comme la recherche de nouvelles ressources (Valoreille), la remise en service d'anciens puits (Morteau), la recherche d'interconnexions (Montancy), etc.

2.4 Un sol support des activités agricoles et forestières

L'occupation du sol est dominée par les espaces agricoles et forestiers. Les plateaux sont fortement exploités pour l'agriculture (des prairies permanentes essentiellement), tandis que les profondes vallées sont densément boisées.

À l'inverse des matériaux alluvionnaires, les roches calcaires sont très présentes dans le Doubs et affleurent à de très nombreux endroits. Les réserves en sont importantes. Une grande partie de la production des carrières du Haut-Doubs est aujourd'hui exportée vers la Suisse. Dans le Pays Horloger, une seule carrière est en activité qui sera fermée d'ici 2035.

Les sols sont également marqués par différentes activités, causant parfois des pollutions (plus de 800 anciennes activités répertoriées par BASIAS, 3 sites pollués [BASOL], 260 anciennes décharges communales).

2.5 Un territoire fortement exposé aux risques

Les risques naturels dans le SCoT du Pays Horloger sont constitués par la sismicité, les inondations (vallées du Doubs, du Dessoubre, etc.), les carrières, les mouvements de terrain (glissements de terrain, chutes de blocs, risques karstiques) et le phénomène de retrait-gonflement des argiles. La nature karstique du sol engendre notamment certains phénomènes spécifiques, comme les dolines. Différents outils permettent de gérer ces risques, tel le PPRI du Doubs amont ou le PPR mouvement de terrain de Saint-Hyppolite.

Le Pays horloger est également exposé à des risques technologiques comme le risque industriel (378 ICPE) ou de transport de matières dangereuses (par les routes du territoire, les canalisations d'hydrocarbures).

2.6 Des nuisances locales

Le Pays horloger est relativement peu exposé aux nuisances sonores, seules quelques voies communales et départementales sont classées. Néanmoins, quelques industries peuvent être bruyantes localement, comme les scieries.

Les émissions de polluants atmosphériques démontrent un caractère mixte, avec une forte part de l'agriculture comme de l'industrie dans les oxydes d'azote ou les particules, avec une part également importante des secteurs résidentiels et tertiaires (chauffage au bois). Les transports émettent relativement peu de polluants (moins de 1 % des NOx et de 2 % des PM10). Les émissions sont relativement plus fortes qu'à l'échelle de la région, excepté pour les oxydes d'azote. La tendance semble être à la baisse entre 2008 et 2018.

En revanche, le changement climatique et le réchauffement associé sont susceptibles d'augmenter la pollution

La pullulation des campagnols constitue également une nuisance pour le territoire ; elle est favorisée par les modifications paysagères favorisant les prairies. La lutte chimique entreprise par les agriculteurs depuis les années 80 a d'ailleurs entraîné et entraîne encore l'empoisonnement massif de milliers d'animaux non ciblés.

Concernant les déchets, les habitants produisent moins qu'à l'échelle départementale. Ils sont collectés par les collectivités, et différents sites de traitement sont présents dans le Pays horloger. La mise en œuvre des plans de prévention et de gestion aux niveaux local et départemental a permis à certains territoires de se saisir de la thématique par le passé.

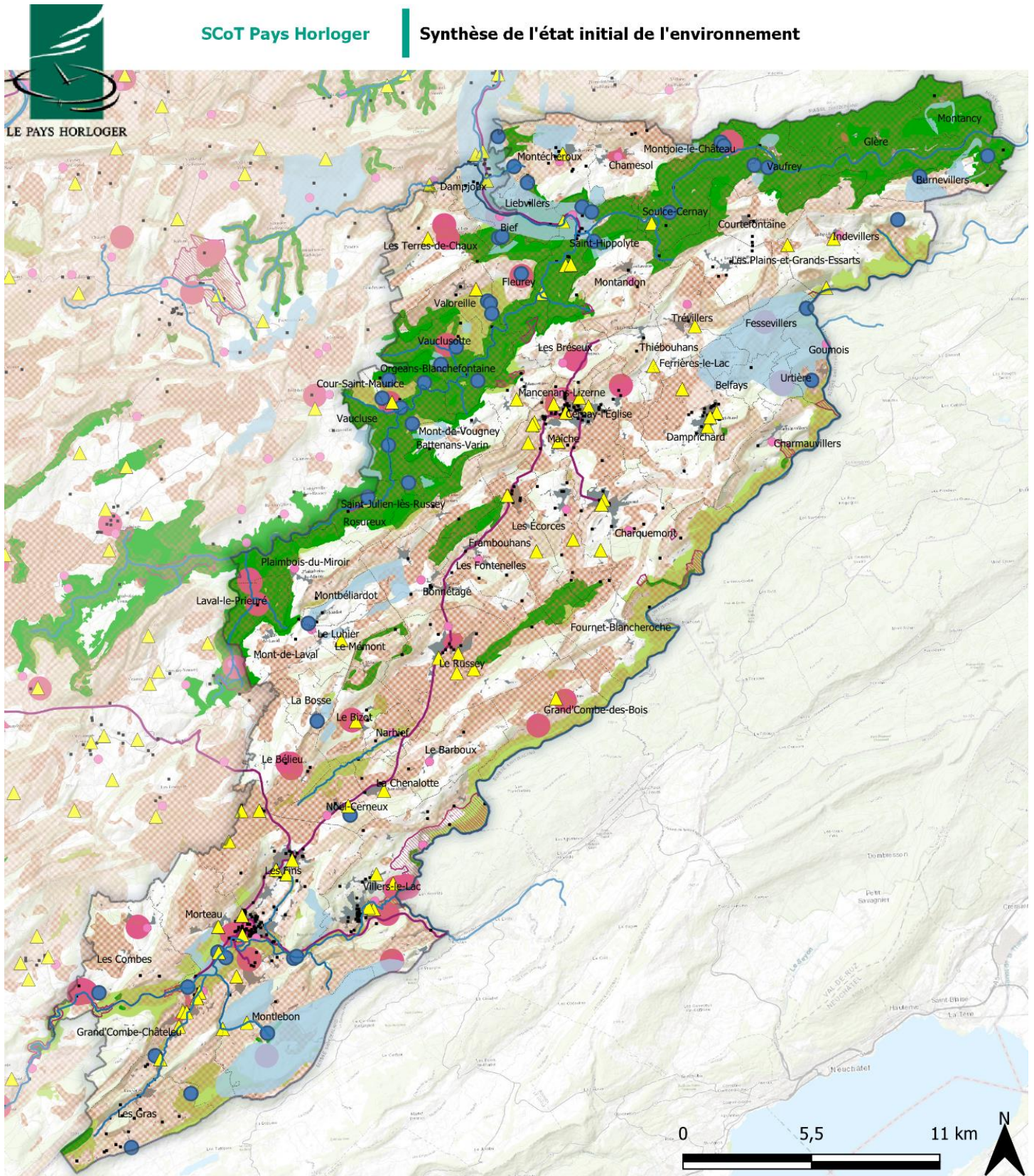
2.7 Un profil climat-énergie rural

Les activités du quotidien (logement, déplacements domicile-travail) sont les premiers postes de dépense énergétique. De fait, les consommations d'énergie du territoire sont responsables d'une grande part des émissions de GES, issues des produits pétroliers pour moitié, d'électricité (25 %), des EnR (18 %) et du gaz naturel (8 %). Ainsi la dépendance aux énergies fossiles est forte, bien qu'inférieure à la région ; en parallèle, la part des EnR (hydroélectricité et bois, pour alimenter notamment les chaufferies du Pays) est supérieure à la moyenne régionale. La production EnR de 2012 couvrait environ 35 % des consommations.

Les émissions de GES sont légèrement plus faibles qu'à l'échelle de la région, et sont dominées par l'agriculture (notamment du fait de l'élevage, gros émetteur de méthane), le résidentiel (bâti ancien nécessitant des modes de chauffage énergivores) et les transports routiers dans le territoire rural qu'est le Pays Horloger.

Le climat semi-continental dont bénéficie le territoire évolue depuis quelques décennies, notamment les températures augmentent, le nombre de jours de gel diminue, les vagues de chaleur se multiplient tandis que les vagues de froid sont moins fréquentes et moins intenses. Ces évolutions ont des impacts sur l'environnement (biodiversité, eau, production et besoins d'énergie, etc.).

La mise en œuvre du SRADDET, du PNR et du PCAET devrait également concourir à augmenter les puits de carbone limitant de fait les rejets, mais il réside des incertitudes sur l'évolution du modèle agricole, qui peut selon son orientation fortement impacter la capacité de stockage du territoire.



Sources : ADMIN EXPRESS, INPN, Géorisques, DREAL, DDT, AUDAB, PNR, Atlas des Patrimoine, SANDRE ; fonds : ESRI

Réalisation : ÉcoVia, 28/02/2022

- | | | |
|----------------------|---|---|
| Périmètre du SCoT | Périmètre de gestion ou de protection de milieux naturels | STEP |
| Périmètre communal | Milieu naturel remarquable (ZNIEFF, tourbière, pelouse sèche, etc.) | ICPE |
| Cours d'eau | Site classé ou inscrit | Site BASIAS |
| Tâche urbaine (2019) | Périmètre de protection de monument historique | Route concernée par le classement sonore |
| | Captage AEP | Aléa naturel (inondation ou mouvement de terrain) |
| | Périmètre éloigné de protection de captage | |

2.8 Synthèse des perspectives d'évolution

Les conclusions de l'EIE et l'analyse de la dynamique de chaque thématique environnementale ont permis d'esquisser une tendance évolutive. Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments.

Tableau 1 : Tendances d'évolution de l'environnement

Dimension environnementale	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication	
Consommation foncière	++	La consommation foncière va continuer, mais à un rythme ralenti du fait de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.	
Milieus naturels et biodiversité	++	Les pressions vont continuer de s'exercer, bien que certaines s'infléchissent telle l'urbanisation ; mais il existe beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution du modèle agricole, au changement climatique, etc.	
Ressource en eau	+++	La tendance globale est à la dégradation des états des masses d'eau, et le changement climatique fait peser une menace non négligeable et rend difficile de prévoir l'avenir de la ressource. La mise en œuvre du SDAGE et du SAGE visent à améliorer l'état des masses d'eau.	
Ressources minérales	+	Les carrières actuelles ne seront plus en activité après 2035. L'élaboration et la mise en œuvre du SRC devraient permettre de réduire les besoins.	
Qualité de l'air	+	La réglementation plus draconienne sur l'isolation et les modes de chauffage devraient permettre de continuer à réduire les émissions, il en va de même sur les émissions des véhicules individuels, même si le parc de véhicules continue de progresser.	
Énergie et GES	++	La tendance est à la hausse de la production et les besoins se multiplient (véhicules électriques, appareils électroniques, demande de confort accru, etc.).	
Risques naturels	++	Le changement climatique fait peser de fortes incertitudes sur l'évolution des risques naturels, qui pourraient être aggravés à l'avenir :	

Dimension environnementale	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication	
		inondations, mouvements de terrain (notamment retrait-gonflement des argiles), feu de forêt, etc.	
Risques technologiques	++	Le risque paraît peu évoluer, néanmoins, la localisation de plusieurs ICPE en fond de vallée pourrait induire une augmentation du risque industriel en cas de modification des aléas naturels.	➡
Sites et sols pollués	+	Il existe de moins en moins de sources de pollution, du fait de la réglementation comme de la baisse des activités polluantes, et le traitement des sites pollués progresse.	➡
Nuisances sonores	+	La tendance est à la baisse des nuisances sonores : à la source (les véhicules sont de moins en moins bruyants) comme en matière d'exposition (les bâtiments sont de mieux en mieux isolés).	➡
Déchets	+	La filière est en place, la collecte sélective progresse, et, dans le même temps, la production OMR diminue. Avec l'augmentation de la population attendue, cette tendance devrait se poursuivre.	➡

Sans SCoT, les tendances d'amélioration induites par la réglementation ou les documents-cadres se poursuivraient : baisse du rythme de consommation d'espaces (objectif de -50 % en 2035 par rapport aux dix ans précédant l'arrêt du document, soit 17 ha/an contre 34 ha/an entre 2009 et 2020), protection des milieux aquatiques par le SAGE et le SDAGE, préservation et prise en compte des paysages, contribution à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et des émissions portés par les documents-cadres (SRADDET, Charte du PNR), adaptation au changement climatique, préservation des ressources, etc.

Néanmoins, les potentielles incidences négatives se poursuivraient également :

- Le développement urbain entraînerait consommation et artificialisation (34 ha/an sur la décennie écoulée) d'espaces agricoles et de nature ordinaire par les extensions des bourgs ; de plus, la densification urbaine peut conduire à localiser plus d'habitants dans des secteurs exposés aux nuisances sonores ou pollutions, ou par ailleurs nuire au paysage urbain (par la fermeture des perspectives visuelles notamment) ;
- L'augmentation de population prévue induirait une hausse des consommations de ressources, des flux et effluents, de la fréquentation de certains sites naturels ;

- Le développement économique (zones d'activités et autres projets) pourrait entraîner des consommations de ressources et d'espace, des dérangements d'espèces, etc.

Enfin, plusieurs outils couvrant le territoire ont été actualisés ou créés : SRADDET, PNR, PCAET, PLU récents, plans de prévention des risques, etc. Ces cadres sont souvent spécifiques d'une partie de l'environnement et les décliner à travers le SCoT permet d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification.

3. Enjeux

L'analyse de l'EIE en vigueur et des données actuelles a permis de tirer des enjeux.

Thématique	Questions posées dans l'EIE	Enjeux proposés pour le SCoT	Territoire	Leviers du SCoT	Hiérarchisation finale
Paysage	Comment traiter les mutations paysagères liées au développement de l'urbanisation (extensions pavillonnaires, développement des entrées de ville) ?	Préserver la diversité paysagère Revaloriser et reconquérir les paysages et l'identité patrimoniale	Fort	Moyen	Fort
Milieux naturels et biodiversité	Quelle reconnaissance pour les milieux et les espèces remarquables du territoire ? Quel niveau de prise en compte des zonages naturalistes (notamment ceux d'inventaire et de gestion) ? Comment passer d'une logique de milieux naturels à une logique de réseau écologique sur lequel appuyer le projet de territoire ?	Protéger les milieux naturels et la biodiversité remarquables, en particulier en contexte de changement climatique Préserver les continuités écologiques	Fort	Fort	Majeur
Eau	Comment concilier les différents usages de l'eau : alimentation en eau potable, irrigation agricole, production hydroélectrique, milieu naturel... ? Quelle gouvernance pour le partage de la ressource en eau avec la Suisse ? Comment anticiper les effets du changement climatique sur le long terme, notamment pour la ressource en eau, l'activité agricole et le tourisme hivernal ?	Préserver la ressource en eau, tant en matière de qualité que de quantité, et participer à l'atteinte des objectifs S'adapter aux potentielles évolutions climatiques	Fort	Moyen	Fort

Thématique	Questions posées dans l'EIE	Enjeux proposés pour le SCoT	Territoire	Leviers du SCoT	Hiérarchisation finale
Espace	Quelle adéquation entre consommation du foncier et croissance ?	Faire de la consommation d'espace le préalable à tout projet Valoriser les friches et anciennes carrières dans les projets d'aménagement	Fort	Fort	Majeur
Pollutions atmosphériques, pollution du sol et nuisances sonores	Comment limiter les pollutions (gestion des déchets, protection des captages, suivi/traitement des sites industriels) ? Comment intégrer la gestion des risques et des nuisances vis-à-vis de l'environnement et de la santé ? Comment intégrer l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, au regard des particularités des émissions de polluants du SCoT ?	Réduire les nuisances et l'exposition des populations Favoriser la réhabilitation et la dépollution des sites et sols pollués	Moyen	Faible	Faible
Risques	Comment intégrer la gestion des risques et des nuisances vis-à-vis de l'environnement et de la santé ? Quels modèles d'urbanisation mettre en place face aux différents risques identifiés ?	Réduire les aléas et l'exposition des populations, en particulier en contexte de changement climatique	Fort	Fort	Majeur
Énergie et GES	Comment améliorer l'efficacité énergétique du bâti local et promouvoir des modes de transports moins énergivores ? Comment intégrer la question de la précarité énergétique des ménages (enjeu social des consommations énergétiques) ? Quelles énergies renouvelables développer ?	Diminuer la consommation énergétique du territoire Augmenter la production d'énergie renouvelable Réduire les émissions de GES	Fort	Moyen	Moyen

Thématique	Questions posées dans l'EIE	Enjeux proposés pour le SCoT	Territoire	Leviers du SCoT	Hiérarchisation finale
	Comment limiter l'impact de l'activité agricole sur le changement climatique (émissions de GES) ?				
Déchets		Participer aux objectifs de réduction et valorisation des déchets	Faible	Faible	Faible
Ressources minérales		Participer aux objectifs de réduction et valorisation des ressources minérales	Moyen	Faible	Faible

RESUME DU PROJET DU SCOT

Le territoire du Pays Horloger a défini les grands enjeux et défis auquel il est confronté. Sur la base de ces éléments, les élus ont coconstruit une ambition pour le territoire pour les 20 prochaines années (2024-2044) au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD du SCoT du Pays Horloger est une vision partagée, un projet fédérateur pour les vingt prochaines années. Il témoigne de l'ambition collective des élus d'appuyer le développement et le rayonnement du territoire sur la base d'un patrimoine naturel et culturel préservé. L'objectif poursuivi est de mieux répondre aux besoins actuels et d'anticiper les attentes de la population de demain en termes de logements, de mobilité, d'activités économiques, de numérique, d'équipements ou encore de services, tout en préservant les territoires et les ressources du Pays Horloger.

L'élaboration du PADD, et plus globalement celle du SCoT invitent à questionner les pratiques et à réinventer les manières d'aménager, de vivre, de produire ou encore de se divertir localement. Par ce travail collectif, les élus ont à cœur de trouver le bon équilibre et la complémentarité entre leurs bourgs et leurs villages, tout en garantissant la qualité de la biodiversité, des paysages et des espaces urbains. Ce projet politique s'articule autour de quatre grands axes :

Partie 1 – Mettre la préservation du patrimoine et des paysages au cœur de notre projet d'aménagement ;

Partie 2 – Valoriser nos richesses locales en tenant compte de leur vulnérabilité ;

Partie 3 – Prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité ;

Partie 4 – Construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain.

49 prescriptions viennent traduire et rendre opposables les orientations du PADD dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), et 75 recommandations les accompagnent.

RESUME DE L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRE

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible. Plus précisément : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, le Schéma de gestion des eaux Haut-Doubs Haute-Loue, le Plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône-Méditerranée, la Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Schéma régional des carrières de Bourgogne-France-Comté n'est pas encore approuvé.

RESUME DE LA JUSTIFICATION DU PROJET

Afin de rompre avec le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels, le SCoT définit des prescriptions relatives à l'application d'un principe d'équilibre de l'espace, entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels.

- Ainsi, le SCoT programme des extensions urbaines pour la production de 5435 nouveaux logements à l'horizon 2040 du SCoT, dont 56 % au sein de l'enveloppe urbaine. 233 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers seraient alors consommés ;
- Le SCoT programme également un développement des zones d'activités économiques sur une superficie de 28,3 ha en extension.

Le processus itératif a abouti à la définition d'un projet de développement cohérent et lisible. Il s'est organisé autour de questionnements de fond qui ont permis d'interroger la pertinence environnementale du projet, au fur et à mesure de sa réalisation. Ces questions de fond peuvent être synthétisées en quatre grands critères environnementaux, qui ont servi de base de réflexion aux élus et aux équipes techniques pour faire les choix environnementaux tout au long du rédactionnel du PADD puis du DOO :

- Critère 1 : Le projet permet-il de prendre en compte les besoins de mise en adéquation des réseaux AEP et assainissement au regard de la population, et de leurs impacts sur les ressources et le milieu naturel ?
 - La vulnérabilité de la ressource en eau sur le territoire ;
 - Le besoin de mise en avant d'une prospective vis-à-vis de cette ressource ;
 - La capacité d'anticiper ce besoin par les projets locaux qui se développeront grâce à la mise en œuvre du SCoT au sein des PLU, des PLUi et des projets d'aménagement compatibles directement avec le SCoT ou identifiés dans le projet du SCoT ;
 - La préservation des systèmes humides ;
 - La performance des réseaux AEP et d'assainissement au regard de la population, et de leurs impacts sur les ressources et le milieu naturel ;
 - La qualité de la ressource en eau sur le territoire et son accessibilité.
- Critère 2 : Le SCoT assure-t-il la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire ? Permet-il de mettre en valeur son identité et son cadre de vie ? Le projet permet-il de préserver les espaces agricoles et naturels grâce à un renouvellement urbain fort et à la limitation de la consommation d'espace ? Ce critère se développe autour de 3 éléments à prendre en compte :
 - Identifier et valoriser la trame verte et bleue ;
 - Développer une qualité urbaine et architecturale traditionnelle favorisant la préservation des atouts du territoire ;
 - Intensifier le développement urbain et redéfinir les limites d'une urbanisation lisible qui prend en compte les paysages ;
- Critère 3 : Le projet permet-il d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire et de réduire les émissions des GES liées ?
 - Développer la mixité fonctionnelle des zones urbaines et économiques ;
 - Favoriser la mobilité locale en privilégiant l'utilisation des solutions de transports en commun extra-urbains ;
 - Développer la mobilité locale ;
 - Favoriser la mobilité alternative (covoiturage, etc.) ;
 - Et développer la production d'énergie renouvelable.
- Critère 4 : Le projet permet-il d'intégrer au mieux les risques naturels présents sur le territoire ?

- Développer le territoire en limitant l'artificialisation des sols au regard des risques inondation ;
- Prendre en compte la naturalité de fonctionnement du réseau hydrographique selon les différents bassins versants ;
- Préserver les systèmes humides ;
- Profiter des aménagements futurs pour mettre en place des solutions de réduction des différents aléas et de la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ces aléas.

Les aspects environnementaux ont de fait été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT grâce au processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces critères et des enjeux environnementaux thématiques mis en évidence dans l'EIE. Ce travail d'évaluation a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Par ailleurs, en parallèle de l'évaluation environnementale, la trame verte et bleue a été construite, en partant des sous-trames et des données locales identifiées sur le territoire. De nombreux périmètres ont ainsi été classés en milieux remarquables rendus inconstructibles par le DOO. Des milieux fonctionnels particuliers et des corridors écologiques, assortis également de mesures de préservation leur sont associés.

RESUME DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- Le croisement entre ces enjeux d'une part, les dispositions du DOO d'autre part, a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies ;
- Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

La volonté politique du SCoT est notamment exprimée à travers son PADD. Il s'agit de préserver et de valoriser les qualités du territoire, en se basant sur quatre choix fondamentaux :

- Partie 1 – Mettre la préservation du patrimoine et des paysages au cœur de notre projet d'aménagement
- Partie 2 – Valoriser nos richesses locales en tenant compte de leur vulnérabilité
- Partie 3 – Prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité
- Partie 4 – Construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain

Dans son ensemble, le SCoT du Pays Horloger a des incidences positives sur l'environnement. En effet, le projet a pour principal objectif une réduction de la consommation d'espace, qui atteindra 53 % sur les 20 années d'application (par rapport à la période 2011-2021). L'accent est en effet mis sur la densification et l'optimisation foncière. La réduction de l'étalement urbain ainsi visée pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre les lieux d'emploi, de consommation et d'habitat, et par conséquent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en découlent, de même que les consommations d'énergie.

Les milieux naturels sont bien identifiés comme des atouts du territoire, et le DOO acte cela par des prescriptions protégeant la trame verte et bleue du Pays Horloger. Il prescrit notamment la préservation des réservoirs de biodiversité, et des corridors écologiques.

Le DOO montre également une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages. De plus, les risques sont bien intégrés, notamment les mouvements de terrain ou les inondations.

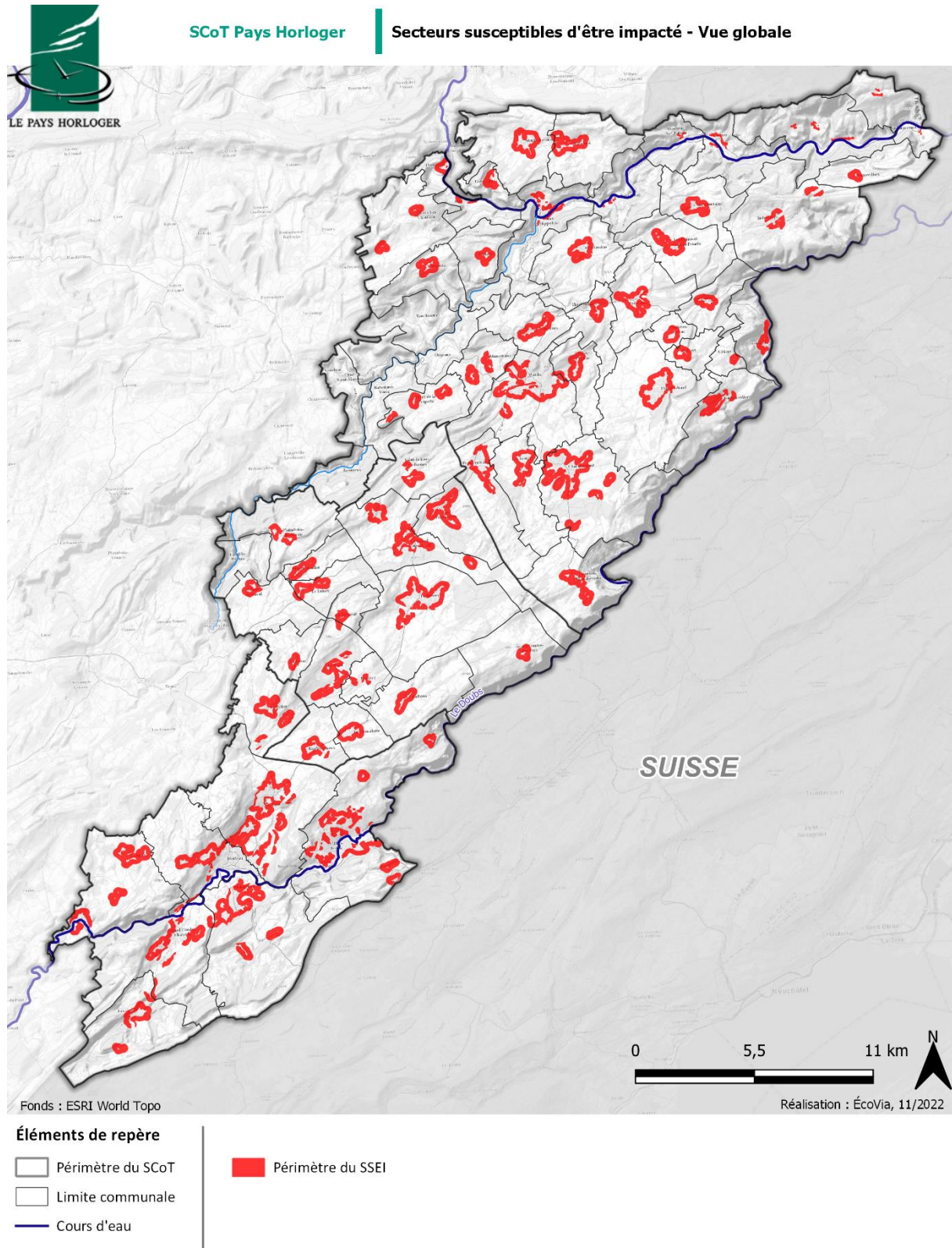
1. Secteurs susceptibles d'être impactés

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCoT. Il s'agit :

- Des extensions urbaines potentielles ;
- Des extensions potentielles ou créations des zones d'activités ;
- Des secteurs d'implantation périphériques (SIP).

Les autres grands projets n'ayant pas d'enveloppe localisée, ils ne sont pas intégrés aux SSEI.

Le SCoT proscrit l'urbanisation d'un grand nombre de secteurs (zones humides, mares, réservoirs de biodiversité, etc.). Les SSEI couvrent au total 4 185 ha, soit 6 % du territoire du Pays Horloger. **L'analyse de leur localisation et des différentes sensibilités environnementales cartographiées montre que les incidences environnementales sont relatives minimales, et maîtrisées.** Le DOO intègre en effet directement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui permettent de limiter les incidences potentielles de ces extensions et aménagements sur l'environnement. D'autres mesures ERC sont proposées par l'évaluation environnementale en complément, pour répondre aux impacts résiduels que le DOO n'aurait pas pris en compte.



2 Prise en compte du réseau Natura 2000

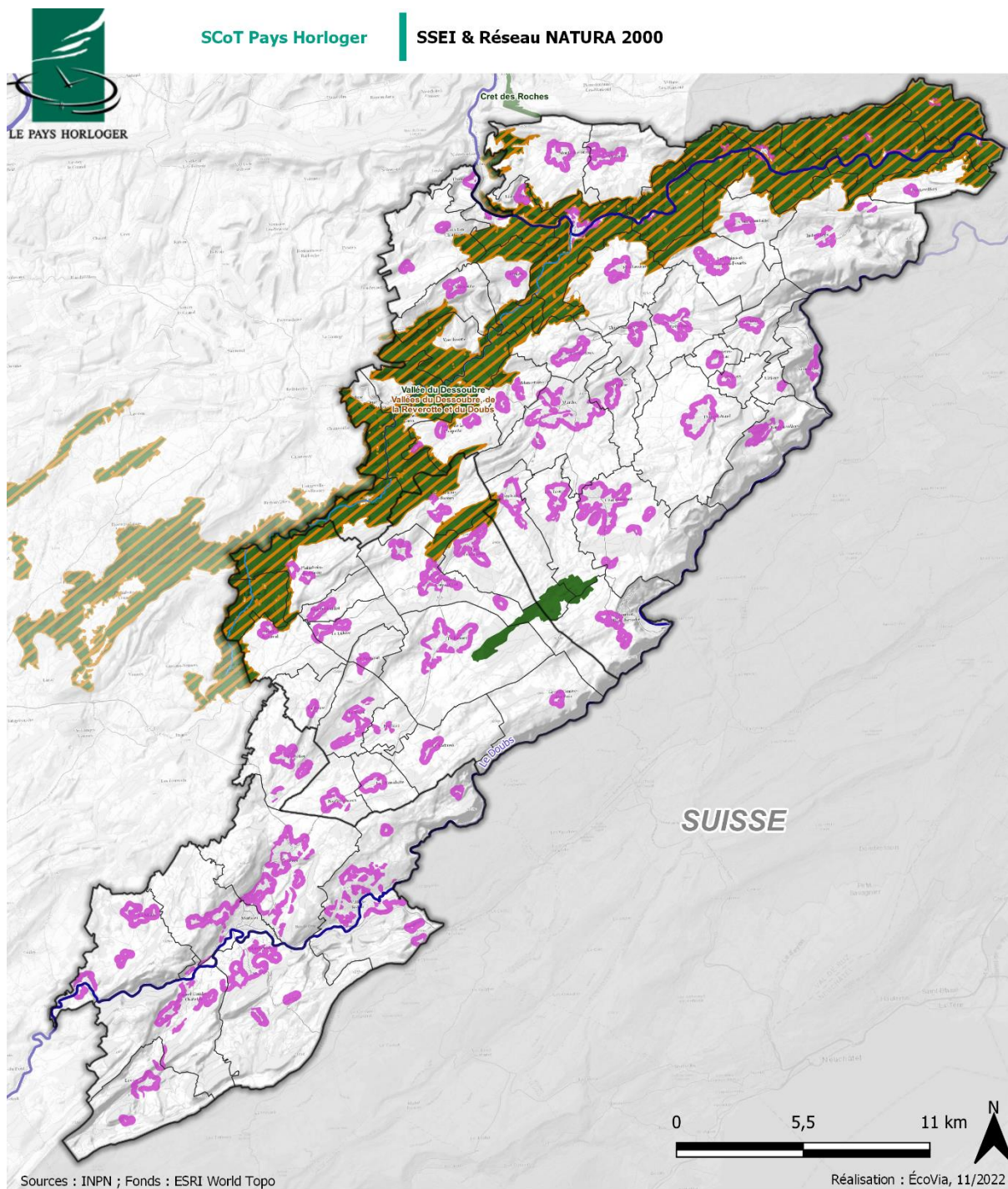
Le Pays Horloger est concerné par 2 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation), représentant 18 % du territoire du SCoT, et un site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (Zone de protection spéciale), représentant 18 % du territoire.

Ces sites Natura 2000 sont protégés par le SCoT dans le cadre du projet de trame verte et bleue, du fait de leur classement en milieux remarquables. Le DOO (prescription 1) précise que « Les documents d'urbanisme locaux protègent ces périmètres sur le long terme. Ils définissent les moyens réglementaires assurant l'inconstructibilité et la non-artificialisation de ces milieux naturels ». Par ailleurs, la P3 enjoint les DUL à veiller à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité, et à identifier des zones tampons à proximité de ces réservoirs, notamment entre les continuités terrestres et les espaces urbanisés : « Une bande tampon inconstructible et non imperméabilisable de 30 mètres minimum est identifiée dans les documents locaux entre le réservoir de biodiversité et le bâti existant ».

Ainsi, le SCoT n'engendre aucune incidence négative directe et significative sur ces sites Natura 2000. Les incidences potentielles résiduelles font l'objet de mesures « éviter, réduire, compenser ».

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT du Pays Horloger ne devrait pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

Par ailleurs, le SCoT dispose également d'indicateurs et de modalités qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.



Éléments de repère

-  Périmètre du SCoT
-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Périmètre du SSEI

Périmètres du réseau NATURA 2000 :

-  Directive "Habitat" :
Zone Spéciale de Conservation
-  Directive "Oiseaux" :
Zone de Protection Spéciale

LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays Horloger

Maîtrise d'ouvrage Pays Horloger

Accompagnement technique

Agence d'Urbanisme Besançon Centre-Franche Comté (AUDAB)

1 Rue du Grand Charmont - 25000 Besançon

<http://www.audab.org/>



Evaluation environnementale

Ecovia

Domaine du Petit Arbois - 13857 Aix-en-Provence cedex 3

<http://www.ecovia.fr/>



Document d'Orientations Artisanal, Commercial et Logistique

Lestoux & Associés

11 Rue de Bouin - 22400 Lamballe-Armor

<https://www.lestoux-associes.com/>



LESTOUX &
ASSOCIÉS

Accompagnement juridique

LEXCAP

29, rue de Lorient 35000 Rennes

<https://www.lexcap-avocats.com/>



18 rue du Couvent - 25 210 Les Fontenelles

Tél : 03 81 68 53 32

<http://www.pays-horloger.fr/index.php>